

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 28/05/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le mercredi 3 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle polyvalente (COVID 19) de Monceaux en Bessin, sous la présidence de Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents :

Mme Anne DUJARDIN, M. Michel BONNEAU, M. Bruno OLIVE, Adjoint
Mme Elise BADER, M. Christian DECLOMESNIL, M. Wilfried GORHY, M. Xavier GUILBERT, Mme Mylène LEBARBEY, Mme Evelyne LELANDOIS, Mme Emmanuelle LE MARQUAND, M. Gilles MALHERBE, M. Alain SOUHARD, Mme Aurélie TAILLEBOSQ, M. Bertrand VIARD, Conseillers.

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Mylène LEBARBEY

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal du 27 mai 2020

- I°/ Délégation du Conseil Municipal au Maire
- II°/ Délégations de fonctions aux Adjoint
- III°/ Attribution des indemnités de Maire et Adjoint
- IV °/ Formation des commissions communales et du CCAS
- V °/ Désignation des délégués aux Syndicats Communaux
- VI°/ Désignation des délégués intercommunaux
- VI°/ Questions diverses : (tour de table)

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 27 mai 2020 à l'unanimité

I°/ Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. Dans le cadre du contrôle des délégations accordées, le Maire rendra compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités et, notamment l'article L2122-22,

Le Conseil, après en avoir débattu, décide à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire, durant la durée du mandat, les prérogatives suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L.2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans le cadre du contrôle des délégations accordées au Maire et, en application de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (c'est-à-dire, une fois par trimestre).

DM2020.06.03-2

II. / Délégations de fonctions aux adjoints

Le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal (art L2122-18 du CGCT).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le principe des délégations et des indemnités. Le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions. La délégation sera exercée au nom du Maire, « lequel conserve tout pouvoir d'action dans ce domaine ». Il peut déléguer à un autre élu le pouvoir de signer à la place du Maire. Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer un certain nombre d'attributions, le Maire donne délégation à :

Madame DUJARDIN Anne, 1^{er} Adjoint au Maire, pour les affaires financières et administratives. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions financières et administratives. Cette délégation permanente est donnée à effet de signer les documents concernant les finances communales : titre de recette, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, elle pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Monsieur BONNEAU Michel, 2^{eme} adjoint, pour l'urbanisme. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncés au code de l'urbanisme. Cette délégation permanente est donnée à effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

Monsieur Bruno OLIVE, 3^{ème} adjoint au Maire, sera chargé des équipements publics, de l'habitat, de la voirie et des travaux. Cette délégation permanente est donnée à effet de signer les documents concernant les documents relatifs en lien avec les équipements communaux : commande, réception, mise en service, achèvement de travaux... (maintenance, exploitation, investissement).

Toutefois, pour la bonne marche de l'administration, lors de l'absence de Monsieur le Maire, sa suppléance sera assurée par l'adjoint selon l'ordre du tableau.
De même, en cas d'absence du maire et d'un adjoint, la suppléance sera assurée exceptionnellement par l'adjoint présent selon le rang le plus élevé dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place la **délégation de suppléance** au profit des trois Adjointes au Maire afin de remplacer Monsieur le Maire dans toutes ses attributions en cas de suspension révocation ou empêchement.

DM2020.06.03-3

III. / Attribution des indemnités de Maire et Adjointes

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjointes et aux conseillers municipaux. Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Soit 40.3% de l'indice maximal correspondant à 1 567.43€ pour le maire brut et 10.7% de ce même indice pour les adjointes soit 416.17€ brut.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, **la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjointes, à savoir la population total authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.**

Sauf décision contraire du conseil municipal, une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice maximal (ce qui évite d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation des indices de la fonction publique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes à l'indice maximal et aux taux suivants :

- 40.3% de l'indice maximal pour l'indemnité de Maire
- 10.7% de l'indice maximal pour l'indemnité du 1^{er} Adjoint
- 10.7% de l'indice maximal pour les indemnités du 2^{ème} Adjoint
- 10.7% de l'indice maximal pour les indemnités du 3^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal précise que, le Maire et ses trois Adjointes ayant pris leurs fonctions depuis le 27 mai 2020, les indemnités de fonctions pourront être versées à compter du 27 mai 2020

DM2020.06.03-4

IV. / Formation des commissions communales et du CCAS

IV.1 / Animation, communication

Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour siéger à la commission animation, loisirs, jeunesse, sport, tourisme. Il indique que cette commission s'occupera des animations, fêtes, échanges, manifestations sportives, culturelles, animation de la vie locale, comité des fêtes, club sportifs (gym...). Elle élaborera aussi le bulletin municipal, réunion informations à thèmes, réunions publiques (organisation).

Mme DUJARDIN Anne, M. GORHY Wilfried, GUILBERT Xavier, Mme LEMARQUAND Emmanuelle, M. MALHERBE Gilles et Mme TAILLEBOSQ Aurélie se portent volontaire.

Le Conseil Municipal prend note de ces nominations.

IV.2 / Biens communaux, voiries et espaces verts

Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour siéger à la commission Biens Communaux, voirie et espaces verts. Cette commission traitera de l'entretien et l'aménagement des bâtiments & équipements communaux (mairie, école, logement social, aire de loisirs, parking, portails, cimetière, columbarium, signalétique...), des voiries et espaces verts

M. BONNEAU Michel, Mme BADER Elise, M. DECLOMESNIL Christian, GORHY Wilfried et OLIVE Bruno se portent volontaires.

Le Conseil Municipal prend note de ces nominations.

IV.3 / Urbanisme, environnement, transport, sécurité

Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour siéger à la commission Urbanisme, environnement, transport, sécurité.

Cette commission supervise la bonne adéquation du PLUI avec notre environnement communal, les projets de construction, le développement durable, tri sélectif communal, accès handicapés.

M. BONNEAU Michel, Mme LELANDOIS Evelyne, M. OLIVE Bruno, SOUHARD Alain et VIARD Bertrand se portent volontaires.

Le Conseil Municipal prend note de ces nominations

IV.4 / Commission des finances

Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour siéger à la commission finances.

Cette commission a pour objet l'élaboration et le suivi du budget communal. Elle est composée de : Mmes BADER Elise, DUJARDIN Anne, LEBARBEY Mylène, LEMARQUAND Emmanuelle, M. SOUHARD Alain et Mme TAILLEBOSQ Aurélie.

IV.5 / Commission d'appel d'offres (marchés publics)

Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour siéger à la Commission d'appel d'offres. Il précise que cette assemblée est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants

Cette commission examine les candidatures et les offres transmises à la Municipalité, elle donne son avis afin que le conseil municipal puisse délibérer de façon la plus avantageuse.

Messieurs BONNEAU Michel, DECLOMESNIL Christian et OLIVE Bruno se portent volontaires en tant que membres titulaires et Mmes LEBARBEY Mylène, LEMARQUAND Emmanuelle et TAILLEBOSQ Aurélie en tant que membres suppléants.

Le Conseil Municipal prend note de ces nominations

DM2020.06.03-5

IV.6 / Représentations diverses

Monsieur le Maire sollicite de nouveau les membres du Conseil pour représenter la municipalité. Le Conseil Municipal décide :

ADMR : Mme LEMARQUAND Emmanuelle

Chambre d'Agriculture : M. VIARD Bertrand

Liste électorale : M. ISABELLE Gilles, Président de droit

Correspondant défense : M. ISABELLE Gilles

Associations communales (Comité des fêtes, Anciens de Monceaux, Association Gym) :

Mme TAILLEBOSQ Aurélie

Association des maires du Canton : Monsieur Gilles Isabelle

Union amicale des maires du Calvados : M. ISABELLE Gilles

CNAS :

Déléguée Elue : Mme LEMARQUAND Emmanuelle

Déléguée Agent et Correspondant : Madame Sophie BOUIN

Responsable de l'agent communal (Monsieur Pierre LEGOUIX) : M. BONNEAU Michel,

OLIVE Bruno et VIARD Bertrand

Responsable église : M. BONNEAU Michel et Mme LEMARQUAND Emmanuelle

Responsable salle communale : M. BONNEAU Michel et Mme LEMARQUAND

Emmanuelle

DM2020.06.03-6

IV.7 / Centre communal d'action sociale

M. le Maire sollicite des volontaires pour siéger au sein du CCAS (Centre Communale d'Action Sociale)

Cette commission consiste à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaisons avec les institutions publiques et privées. Elle est composée de quatre conseillers et quatre membres hors conseil. Il ajoute qu'il est, de droit, le Président de cette commission.

Mmes DUJARDIN Anne, LEBARBEY Mylène, LELANDOIS Evelyne et M. MALHERBE Gilles se portent volontaires.

Le Conseil Municipal prend bonne note et décide de nommer

QUERNET Marie, BERNADI Marie-Laure, QUÉTOT Anne-Marie et GOUYE Nicole en tant que membres extérieurs.

DM2020.06.03-7

IV.8 / Proposition de délégués pour la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire sollicite des volontaires pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs. Il s'agit de proposer vingt-quatre noms de personnes imposées au niveau communal soit au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière ou de la CFE. Le Centre des Impôts nommera d'après cette liste, six membres titulaires et six suppléants.

M. BONNEAU Michel, DECLOMESNIL Christian, GUILBERT Xavier, OLIVE Bruno et VIARD Christian, Mmes BADER Elise, DUJARDIN Anne, LEMARQUAND Emmanuelle, M. MALHERBE Gilles, SOUHARD Alain et Mme TAILLEBOSQ Aurélie se portent volontaires.

Le Conseil Municipal prend acte de ces candidatures. Il décide de reporter à la prochaine séance la désignation des treize membres manquants.

DM2020.06.03-8

V. / Nomination des délégués aux instances Intercommunales

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEC Énergie : Le syndicat Départemental d'Énergie du Calvados exerce les compétences d'organisation des services publics d'énergie en réseaux, mais aussi les enjeux sur la transition énergétique.

Il sollicite des volontaires pour siéger au sein du Syndicat.

M. le Maire se porte volontaire ainsi que M. BONNEAU Michel pour représenter la municipalité de Monceaux en Bessin.

Le Conseil Municipal prend note de ces nominations.

SIVU :

M. le Maire sollicite des volontaires pour représenter la commune au sein du SIVU. Il précise que ce syndicat intercommunal de transport urbain a été créé en 2009 et qu'il se compose de Bayeux, Monceaux en Bessin, St Loup Hors, St Martin des Entrées, St Vigor le Grand, Vaucelles. Son objectif est d'organiser en commun un réseau de transport urbain et périurbain.

M. GORHY Wilfried se porte volontaire en tant que titulaire, M. GUILBERT Xavier en tant que suppléant pour représenter la municipalité.

DM2020.06.03-9

VI. / Délégué intercommunal EPCI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes de Bayeux Intercom a été créée le 12 octobre 1993 à l'initiative d'élus de notre Bessin. Elle regroupe trente-six communes depuis le 1^{er} janvier 2016, elle exerce diverses compétences et autant de commissions dont :

- Travaux, Lutte contre les inondations
- Enseignement, Gestion de la Piscine
- Finances
- Eau Potable et Défense Incendie
- Développement Touristique
- Développement Économique
- Assainissement, Environnement
- Aménagement du Territoire, OPAH, SIG
- Administration Générale et Personnel

M. Gilles ISABELLE représentera la municipalité de Monceaux en Bessin.

VII. / Questions diverses

DM2020.06.03-10

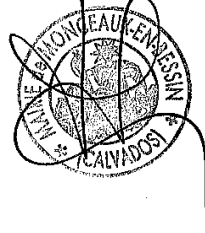
- Entretien bâtiment communaux : M. Michel BONNEAU informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien avec 2NM a été dénoncé par la précédente assemblée. Il propose au conseil une offre de service d'autoentrepreneur.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer tous documents

- Salle polyvalente : les locations de la salle polyvalente sont reprises selon les règles sanitaires appropriées.
- M. le Maire informe le Conseil que suite à l'arrêt d'activité du comité des fêtes, ce dernier a confié à la Municipalité la location de la vaisselle avec la salle des fêtes. Le Maire ajoute que les bénéfices sont imputés au budget CCAS de Monceaux en Bessin.
- Fête des voisins : Mme DUJARDIN annonce la date de cette manifestation qui se déroulera le 18 Septembre 2020.
- Échangeur : M. le Maire indique que les travaux ont été repris, tout comme ceux de la résidence des violettes.
- Prenez date D-Day 2020 le 06 juin 2020.
- Prenez date prochain conseil le 26/06/2020.

Observations et réclamations : Néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits: le 03/06/2020, 22h30

Le Maire,
Gilles ISABELLE



**Nous, Gilles ISABELLE, Maire,
Clôturons et arrêtons la séance du 03 juin 2020**

Délibération DM2020.06.03-1 : Election du Maire

Délibération DM2020.06.03-2 : Création de trois postes d'adjoints

Délibération DM2020.06.03-3 : Election du Premier Adjoint

Délibération DM2020.06.03-4 : Election du Deuxième Adjoint

Délibération DM2020.06.03-5 : Election du Troisième Adjoint

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM & PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
ISABELLE Gilles Maire	977 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
DUJARDIN Anne Adjoint	1 sente de la Chesnaie 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
BONNEAU Michel Adjoint	1030 rue des Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
OLIVE Bruno Adjoint	5 résidence les Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
LEBARBEY Mylène Conseillère	4 résidence les Floralties 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
BADER Elise Conseillère	3 résidence la petite Campagne 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
GORHY Wilfried Conseiller	8 résidence les Floralties 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
DECLOMESNIL Christian Conseiller	7 impasse des Près d'Aure 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
LELANDOIS Evelyne Conseillère	Hameau de Blary 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	

MALHERBE Gilles Conseiller	420 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
SOUHARD Alain Adjoint	1 impasse des platanes 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
VIARD Bertrand Conseiller	1 Chemin Bellefontaine 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
GUILBERT Xavier Conseiller	10 résidence la petite campagne 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
TAILLEBOSQ Aurélie Conseillère	1087 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
LE MARQUAND Emmanuelle Conseillère	4 place aux bois 14400 Bayeux	15/03/2020	